

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction des  
Eaux de la Lys  
Réuni à Aire sur la Lys, le 15 janvier 2025

Étaient présents :

Mmes Chevalier, Goube, MM. Beauchamp, Bezirard, Borrewater, Cambien, Dissaux,  
Hocq, Houssin, Mequignon, Perin, Waymel

Étaient excusés :

Mmes Delrue, Duwicquet, MM. Barbarin, Belabbes, Caillieret, Dieusart, Haesebroeck,  
Ledoux, Legrand

Vu le rapport n° 05-25

DECIDE

- d'approuver la décision modificative n°3 qui fait apparaître un montant de dépenses de 43 515 009,99 € pour un montant de recettes équivalent
- d'autoriser son Président à prendre toutes dispositions concernant l'exécution de ce budget
- de donner délégation à son Président pour la signature de tout acte lié au fonctionnement général du syndicat

VOTANTS : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Président du Syndicat Mixte  
D'Adduction des Eaux de la Lys

Jean-Claude DISSAUX

**OBJET : Budget 2024 – Décision Modificative n°3**

**1. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

1.1 Recettes

Le chapitre 70 « Redevances et recettes d'utilisation du domaine » :

- le compte 70878 « Remboursement des frais par des tiers » : ajustement de la ligne pour la prise en compte de l'émission des titres à la société OPELYS, suite au jugement n° 2107575 rendu par le Tribunal Administratif de Lille

Le chapitre 74 « Dotations et participations » :

- le compte 748 « Autres subventions d'exploitation » : régularisation d'une erreur d'imputation d'un titre au compte 1318 concernant la subvention de l'AEAP.

1.2 Dépenses

Le chapitre 11 « Charges à caractère général » connaît trois modifications :

- les comptes 618 « Autres frais divers », 6262 « Frais de télécommunication » et 6232 « Fêtes et cérémonies » : ajustement pour la fin d'année.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » connaît deux modifications :

- le compte 6518 « Redevances concession brevets, licences, autres » : nouvelle ligne afin de prendre en compte les frais de licence pour un nouveau logiciel de marché publics pour une durée d'un an.

- le compte 6531 « Indemnités élus et cotisation salariale » : diminution de la ligne pour équilibrer la modification apportée au compte 6518.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » connaît une modification :

- le compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » : ajout d'une nouvelle ligne pour la prise en compte de l'annulation des titres émis à la société OPELYS sur l'année 2023, suite aux jugements n° 2107574 et n° 2107575 rendus par le Tribunal Administratif de Lille ainsi qu'une régularisation du titre pour la CALL sur l'exercice 2023.

Le chapitre 12 « Charges de personnels et frais assimilés » connaît deux modifications :

- le compte 6336 « CNFPT Centre de Gestion » : ajustement de la ligne afin de prendre en compte l'arrivée d'un nouvel agent.

- le compte 6453 « CNRACL IRCANTEC » : ajustement de la ligne afin de prendre en compte l'arrivée de deux nouveaux agents en 2024.

## **2. SECTION D'INVESTISSEMENT**

### 2.1 Dépenses

Le chapitre 13 « subventions d'investissement » connaît une modification :

- le compte 1318 « Autres » : régularisation suite à une erreur d'imputation concernant le versement de la subvention de l'AEAP, montant régularisé au compte 748.

Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés » connaît une modification :

- le compte 1678 « Autres emprunts et dettes » : ajustement de la ligne.

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » connaît deux modifications :

- le compte 21355 « Installation et agencements des bâtiments administratifs » : ajout d'une nouvelle ligne afin de prendre en compte les dépenses liées au marché de transformation de la salle de douches en bureau situé à Aire sur la Lys.

- le compte 2128 « Autres Agencements et Aménagements de terrains » : diminution de la ligne pour équilibrer la modification apportée au compte 21355.

Le chapitre 041 « opération d'ordre » connaît trois modifications :

- le compte 21531 « Travaux sur canalisations » : nécessite une régularisation de la ligne pour prendre en compte les écritures d'intégrations du compte 2315.

- le compte 2151 « Installations complexes spécialisées » : nécessite une régularisation de la ligne pour prendre en compte les écritures d'intégrations du compte 2033.

- le compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » : une régularisation est nécessaire pour corriger une erreur liée à une avance forfaitaire qui a été enregistrée sur ce compte.

### 2.2 Recettes

Le chapitre 10 « Dotations fonds divers et réserves » connaît une modification :

- le compte 10228 « Remboursements CALL- capital » : ajustement de la ligne.

Le chapitre 13 « Subvention d'investissement » connaît une modification :

- le compte 13111 « Agence de l'eau » : ajout d'une nouvelle ligne afin de prendre en compte la subvention versée par l'Agence de l'Eau pour l'étude de Maitrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réservoir n° 1 de l'usine d'Aire sur la Lys.

Le chapitre 041 « opération d'ordre » connaît deux modifications :

- le compte 2315 « Installations, matériel, outillage technique » : nécessite une régularisation de la ligne pour prendre en compte les écritures d'intégrations du compte 21531.

- le compte 2033 « Frais d'insertion » : nécessite une régularisation de la ligne pour prendre en compte les écritures d'intégrations du compte 2151.

\* \* \*

Il est proposé au Comité syndical de bien vouloir :

- se prononcer sur la proposition de décision modificative dessus qui fait apparaître un montant de dépenses de 43 515 009,99 € pour un montant de recettes équivalent ;
- autoriser son président à prendre toutes dispositions concernant l'exécution de ce budget ;
- donner délégation à son président pour la signature de tout acte lié au fonctionnement général du syndicat.

Vu, le **07 DEC. 2024**

**Le Président du Comité Syndical**

**Jean-Claude DISSAUX**